

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2496

Société d'Economie Mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Autorisation donnée au représentant de la Ville de Lyon de voter les modifications statutaires

Direction de la Gestion

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2496 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) LYON PARC AUTO (LPA) -
AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT DE LA VILLE DE
LYON DE VOTER LES MODIFICATIONS STATUTAIRES (DIRECTION
DE LA GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui
suit :

I – Contexte

La société d'économie mixte Lyon Parc Auto (SEM LPA), créée en mai 1969,
avait pour objet initial :

1. L'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de
stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres.
2. La vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de
toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la
société.
3. Toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes
études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou
financières, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou
connexe.

Le capital social s'élève à 6 253 232 €, réparti en 6 407 actions de 976 €

61,84 % du capital est détenu par des personnes publiques locales selon la
répartition suivante :

- la Métropole de Lyon : 37.82 % ;
- la Ville de Lyon : 21,63 % ;
- le Département du Rhône : 2,39 %.

38,16 % du capital est détenu par des personnes morales de droit privé.

II - Modifications statutaires soumises à la validation du Conseil municipal

a) Évolution de l'objet social de la Société Lyon Parc Auto (LPA)

En 2012, LPA a modifié son objet social. Les statuts ont ainsi introduit les notions
suivantes :

- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute
infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport, et à la mobilité
individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement ;

- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'auto partage, la location de vélos ou autres ;
- la possibilité de créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres.

b) La « fusion » des actions A et des actions P

Le Conseil d'administration de Lyon Parc Auto, en date du 24 mai 2016, a adopté une modification statutaire concernant la « fusion » des actions A et des actions P.

Actuellement, il existe 5 000 actions A et 1 407 actions P d'une valeur nominale de 976 € Les actions P ont été créées en 1994 lors de l'augmentation de capital. D'une valeur nominale de 6 400 FF (975,67 €), elles avaient été mises en vente à 12 800 FF (1 951,35 €), incluant une prime d'émission de 6 400 FF (975,67 €).

Dans un souci de simplification, LPA souhaite n'avoir plus qu'un seul type d'action. Pour cela, le Conseil d'Administration propose l'incorporation et la répartition de la prime d'émission (1 373 K€) entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre total d'actions afin de ne pas modifier les équilibres en capital. Ensuite, il est proposé d'arrondir le capital social à 8 000 000 € par incorporation de réserves de 373 995,09 € Le capital sera alors, réparti entre 6 407 actions, le nouveau nominal unitaire sera de 1 248,63 € En supprimant les actions P à dividende préciputaire, l'affectation du résultat sera de la libre appréciation de l'assemblée générale des actionnaires.

c) Toilettage statutaire

Le reste des modifications statutaires adoptées par le Conseil d'administration de Lyon Parc Auto en date du 24 mai 2016 sont mineures, et consistent essentiellement en un toilettage des statuts, notamment du fait de renvois à des dispositions légales et réglementaires qui n'ont plus cours. Ainsi, pour éviter d'avoir à multiplier les toilettages statutaires, les nouveaux statuts joints en annexe, ont été simplifiés et ne font plus renvoi à des dispositions légales et réglementaires.

En application de l'article L 1524-1 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts telles que proposées par Lyon Parc Auto, et d'autoriser le représentant de la Ville à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter pour l'adoption de ces modifications statutaires.

Vu l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal approuve les modifications statutaires telles que figurant dans le document joint au rapport.

2- Le représentant de la Ville de Lyon à l'assemblée générale est autorisé à approuver les nouveaux statuts et signer tout acte nécessaire.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM